

## ANNEXE III Onglet 1

### INTERDICTION D'EFFECTUER UN DEMI-TOUR RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

Localisation	Approche nord	Approche sud	Approche est	Approche ouest
Anick, rue / Bessette, rue	x	x	x	
Anick, rue / Dameline, rue				x
Anick, rue / 15 m à l'est de la rue du Ruisseau, sur une distance de 95 m			x	x
Bessette, rue / Sabourin, rue			x	
Blanche-Lamontagne, rue / Marie-Louise-Marmette, rue	x	x		
Cambert, rue / 40 m au nord de la rue Varèse, sur une distance de 200 m	x	x		
Cascades, avenue des / Accès privé (école Saint-Cœur-de-Marie)			x	x
Chutes, boulevard des / de la rue Vallée à la rue Odette-Pinard			x	x
Clemenceau, rue / Saint-David, avenue			x	x
Clemenceau, rue / Carrefour, rue du			x	
Clemenceau, rue / 30 m à l'ouest de la rue du Carrefour			x	
Guimont, rue / sur une distance de 65 m à l'est de l'avenue Renouard			x	x
Larue, avenue / 25 m à l'est du boulevard Louis-XIV				x
Larue, avenue / 48 m à l'ouest du boulevard Louis-XIV			x	
Larue, avenue / 55 m à l'est du boulevard Raymond				x
Louis-XIV, boulevard / Larue, avenue			x	x
Raymond, boulevard / Larue, avenue			x	
Renouard, avenue / sur une distance de 120 m au nord de la rue Guimont	x	x		

### ANNEXE III

#### MANÈUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

Intersection	Approche	Manceuvre	Catégories
Seigneuriale, rue / Drouard, rue	Nord	Interdiction de tourner à droite, de 7 heures à 9 heures	Tous